

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Commune de BONNAT

ARRÊTÉ N° 2023-26
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHAMP DE FOIRE DU 30 MARS AU 03 AVRIL 2023 INCLUS

Le Maire de la commune de BONNAT

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU la demande de l'association « La Boule Bonnachonne » représentée par Fabrice PETITJEAN, en qualité de Président, pour l'organisation du Championnat Départemental Doublette les samedis 1^{er} avril et dimanche 2 avril 2023 ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement du Championnat Départemental Doublette, il est nécessaire de procéder à la mise en place des terrains sur le Champ de Foire. En conséquence, ce dernier sera interdit à la circulation et au stationnement du jeudi 30 mars au lundi 03 avril 2023.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Place du Champ de Foire du jeudi 30 mars à 12h00 au lundi 03 avril 2023 à 20h00.

Article 2 : Des barrières de sécurité seront mises en place pour assurer l'interdiction de la circulation sur le champ de Foire. La mise en place de ces barrières et de la signalisation sera effectuée par la commune de BONNAT.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de BONNAT, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de BONNAT.

BONNAT, le 27 mars 2023,

Le Maire-Adjoint,

Daniel RETITJEAN

Destinataires :

-Gendarmerie

-SAMU

-SDIS

-Président de l'association « La Boule Bonnachonne »

